

56, boulevard Dacia
Secteur 2, Bucarest
020061 (Roumanie)
Téléphone: +40 (0)31 809 2739
Téléphone: +40 (0)74 520 2739
Fax: +40 (0)31 805 7739
E-mail: office@apex-team.ro

Sommaire :

- Limitation dans déductibilité des charges afférentes aux véhicules pour redevables de l'impôt sur le bénéfice et pour indépendants
- Charge totalement déductible - la justification de l'utilisation du véhicule passe par la rédaction de feuilles de route
- Véhicule : les 50% de TVA non admise comme déductible est une charge déductible lors du calcul de l'impôt sur le bénéfice
- Assiette cotisation retraite des indépendants – A choisir entre 741 et 10.585 RON
- Que doit-on entendre par utilisation aux fins d'activités économiques d'un véhicule ?
- Utilisation du véhicule exclusivement à de telles activités entraîne déduction à 100 % de la TVA mais implique feuilles de route
- Précisions utiles sur types de véhicules non visés par limitation de déduction de TVA
- Taxe locale revue à la baisse sur véhicules de moins de 12 tonnes
- Régime juridique des documents sous forme électronique
- 30 novembre, désormais jour férié
- Consolidation des comptes 2011
- Cotisations sociales des PFA, auteurs et personnes sous convention civile
- Indemnités chômage et recrutement de chômeurs
- Evaluation des éléments monétaires en devises
- Agenda août 2012
- Indicateurs sociaux

DECISION 670 du 4 juillet 2012 pour modifier et compléter les Normes méthodologiques d'application de la Loi 571/2003 – Code Fiscal, approuvées par la Décision du gouvernement 44/2004 (MO 481/2012)

La Décision apporte des modifications aux Normes d'application du Code Fiscal dont les principales sont présentées ci-après.

IMPOT SUR LE BENEFICE

Charges déductibles

Sont des charges déductibles les pertes enregistrées sur les créances clients suite à la mise en œuvre d'un plan de réorganisation accepté et confirmé par une sentence judiciaire en conformité avec les dispositions de la loi sur la procédure d'insolvabilité.

Limitation à la déduction des charges afférentes aux véhicules motorisés

La justification de l'utilisation du véhicule, dans le sens de se voir accordée la déduction intégrale des charges lors de la détermination du bénéfice imposable, se fait sur la base de documents justificatifs et en rédigeant des feuilles de route qui doivent comprendre au moins les informations suivantes : catégorie de véhicule utilisé, raison et lieu du déplacement, kilomètres parcourus, consommation normale de carburant aux 100 km.

Dans le cadre des charges afférentes aux véhicules routiers motorisés soumises aux limitations fiscales, sont comprises les charges directement attribuables au véhicule y compris celles résultant d'un contrat de leasing en cours telles que :

- Impôts locaux;
- Assurance obligatoire de responsabilité civile auto;
- Inspection technique périodique;
- Vignette, frais de location;
- Partie non déductible de la TVA;
- intérêts;
- commissions;
- pertes de change, etc.

L'application de la limite de 50% pour arrêter les montants non déductibles lors de la détermination du bénéfice imposable s'effectue **après application des limites afférentes à la TVA, à savoir cette limitation de déductibilité s'applique également à la TVA pour laquelle le droit de déduction de la TVA ne fut pas accordé.**

Exemple 1 - Détermination des montants non déductibles des charges d'entretien et de réparation d'un véhicule qui n'est pas utilisé exclusivement aux fins d'activités économiques

- charges d'entretien et de réparation - 2.000 RON
- part de TVA non déductible - 240 RON (2000 x 24% x 50%)
- assiette de calcul des montants non déductibles de charges d'entretien et de réparation 2.240 RON (2.000 + 240)
- montant non déductible des charges d'entretien et de réparation 2.240 x 50% = 1.120 RON
- TVA déduite 240 RON (2000 x 24% x 50%)
- Montant des charges déduites : 1.120 RON.

Exemple 2 - Détermination des montants non déductibles des charges de carburant d'un véhicule qui n'est pas utilisé exclusivement aux fins d'activités économiques

- Charges de carburant - 1.000 RON
- part de TVA non déductible - 120 RON (50% de 24% x 1.000 RON)
- assiette de calcul des montants non déductibles de charges de carburant 1.120 RON (1.000 + 120)
- montant non déductible des charges de carburant 1.120 x 50% = 560 RON
- les charges déductibles sont de 560 RON et la TVA dont la déductibilité est admise est de 120 RON.

Il peut être observé qu'en comparaison avec le mécanisme de limitation appliqué en pratique après le 1^{er} janvier 2012 quand la part de 50% de la TVA était considérée une charge non déductible, selon les nouvelles précisions fournies par les Normes, la moitié de la TVA dont la déductibilité ne fut pas admise fait également partie des charges déductibles lors du calcul de l'impôt sur le bénéfice.

Provisions et réserves

Des précisions sont apportées sur le concept "d'institution de crédit" duquel des créances sont reprises en vue de leur récupération dans le cadre de l'application de l'article 22, alinéa (1), lettre m) du Code Fiscal qui fut introduit par l'OUG 24/2012. Il est également précisé qu'est considérée remplie la condition d'inclure les créances en produits imposables du repreneur si celui-ci enregistre comme produit la différence entre le montant de la créance reprise et le montant à acquitter au cédant.

Le traitement des filtres prudentiels enregistrés par les établissements de crédit conformément aux réglementations émises par la Banque Nationale de Roumanie est précisé. Ainsi, sera déduite lors de la détermination du bénéfice imposable la différence entre le montant du solde initial des filtres prudentiels calculé au 1^{er} janvier 2012 afférents aux actifs en solde au 31 décembre 2011 et le montant enregistré au 1^{er} janvier 2012 au solde créditeur du compte 58171 "Report à nouveau provenant de provisions spécifiques" afférent aux actifs en solde au 31 décembre 2011. De même, il est prévu que la reprise ou l'annulation des filtres prudentiels qui furent déduits lors du calcul du bénéfice imposable s'impose par ordre inverse à leur enregistrement.

IMPOT SUR LES REVENUS OBTENUS DE NON RESIDENTS

Ont été supprimées dans les Normes les références à la *déclaration d'imposition trimestrielle* déposée par le bénéficiaire non résident du gain dans le cas de personne physique non résidente qui obtient des gains de la cession de titres autres que les parts sociales et valeurs mobilières de sociétés fermées, respectivement dans le cas où la cession de tout titre de valeur détenu par une personne physique non résidente est faite par un intermédiaire. Seules subsistent les références à la *déclaration de revenu*, respectivement à la *déclaration du revenu réalisé*.

De même, il est prévu que les non résidents, bénéficiaires de revenus obtenus en Roumanie qui ont ouvert des comptes de custodie auprès d'agents de custodie vont remettre à ces agents l'original du certificat de résidence fiscale en vue de l'application des dispositions des conventions pour éviter la double imposition ou de la législation de l'Union Européenne. L'agent de custodie va transmettre, à la demande du non résident, une copie légalisée de son certificat de résidence fiscale accompagnée d'une traduction autorisée en roumain à chaque personne qui a fait des paiements au bénéficiaire du revenu non résident.

IMPOT SUR LE REVENU

Charges déductibles lors de la détermination du revenu net annuel tiré d'activités indépendantes

Aux termes de la présente Décision, la disposition selon laquelle 50% des charges afférentes aux véhicules sont des charges déductibles lors de la détermination du revenu net annuel tiré d'activités indépendantes va s'appliquer à toutes les charges attribuables à chaque véhicule y compris les impôts locaux, l'assurance obligatoire de responsabilité civile auto, les inspections techniques périodiques, la vignette, etc. La déductibilité intégrale (pour certaines catégories de véhicule spécifique mentionnées dans le Code Fiscal) s'effectue sur la base de documents justificatifs et en complétant des feuilles de route.

Gains de cession de titres autres que parts sociales et valeurs mobilières dans le cas de sociétés fermées

La Décision aligne les dispositions des Normes à celles du Code Fiscal du fait de l'introduction d'un nouveau point par lequel est supprimée l'obligation de déterminer et de déclarer le gain/la perte trimestriel(le) net(te) en cas de cession de titres de valeur autres que les parts sociales et les valeurs mobilières afférentes aux sociétés fermées.

COTISATIONS SOCIALES OBLIGATOIRES

Cotisation au Fonds de garantie de paiement des créances salariales

La Décision clarifie le fait que dans l'assiette de cotisation au Fonds de garantie des créances salariales est compris tout gain pécuniaire ainsi que :

- tout gain en nature reçu de l'employeur;
- les indemnités des assurances sociales de santé seulement pour les 5 premiers jours d'incapacité supportés par l'employeur;
- les indemnités d'incapacité temporaire de travail suite à un accident du travail ou une maladie professionnelle seulement pour les 3 premiers jours d'incapacité supportés par l'employeur.

Revenus de pensions

La Décision abroge la disposition des Normes selon laquelle, pour les retraités dont les revenus de pensions dépassent 740 RON, la cotisation sociale santé qui est due se calcule par l'application du taux fixé par la loi sur la totalité du revenu parce que cette disposition est en contradiction avec les dispositions du Code Fiscal qui prévoit que l'assiette mensuelle de la cotisation santé représente seulement la part du revenu qui dépasse 740 RON.

Déclaration des cotisations sociales, de l'impôt sur le revenu et des états nominatifs des personnes assurées (formulaire 112)

Aux termes de la Décision, cette déclaration sera déposée par les personnes physiques résidentes et non résidentes qui obtiennent des revenus de l'exercice d'activités dépendantes en Roumanie et qui obtiennent des revenus salariaux ou assimilés à des salariés d'Etats tiers qui n'ont pas conclu avec la Roumanie des accords ou conventions dans le domaine de la sécurité sociale ainsi que par les personnes physiques roumaines employées par les missions et les postes consulaires accrédités en Roumanie.



Entériné :
Les retraités cotisent à la santé sur la seule fraction de pension au-delà de 740 RON

Assiette de la cotisation aux assurances sociales (*retraite*)

Le revenu déclaré par le contribuable qui tire des revenus d'activités indépendantes représente le **revenu que le contribuable a choisi** entre 35% de la rémunération salariale moyenne brute utilisé à la construction du Budget des assurances sociales publiques et l'équivalent de 5 fois cette rémunération. Aux termes de la Décision, faire entrer dans la catégorie des personnes tenues de s'assurer se fait en fonction :

- du revenu imposable réalisé l'année précédente, rapporté au nombre de mois d'activité au cours de l'année dans le cas du contribuable qui exerce des activités imposées au réel;
- du revenu estimé être réalisé dans le cas de contribuable qui commence son activité en cours d'année fiscale;
- du montant mensuel de la norme de revenu, obtenu en rapportant la norme annuelle de revenu aux 12 mois de l'année du Code Fiscal, dans le cas de contribuable qui exerce une activité imposée sur la base de norme de revenu (*forfait*).

Le contribuable qui exerce une activité imposée au réel et qui, au cours de l'exercice fiscal précédent, a obtenu un revenu inférieur au plafond minimum prévu par la loi, n'est pas tenu de s'assurer et n'est pas redevable de la cotisation aux assurances sociales (*retraite*) l'année fiscale suivante. Les cotisations retraite payées au cours d'un exercice fiscal au cours duquel des revenus furent obtenus sous le plafond prévu par la loi ne sont pas restituées, celles-ci étant prises en compte lors du calcul des périodes de cotisation et des points de retraite.

TVA

Les Normes fournissent plusieurs précisions importantes en ce qui concerne la déduction de la TVA et la limitation au droit de déduction dans le cas de véhicule routier ayant une masse totale autorisée qui ne dépasse pas 3.500 kg et qui ne compte pas plus de 9 sièges, y compris le siège du chauffeur.

Par charge liée aux véhicules que la personne imposable possède ou dont elle a l'usage, s'entend toute charge directement attribuable à un véhicule telle que charge de réparation, d'entretien, de lubrifiants, pièces de rechange, carburant utilisé par le véhicule. Toute charge qui ne peut être attribuée directement à un certain véhicule ne représente pas une charge liée aux véhicules que la personne imposable possède ou dont elle a l'usage.

Dans le cas de véhicules qui sont utilisés **exclusivement** aux fins d'activités économiques dans le sens de l'article 145¹ alinéa (1) du Code Fiscal, la TVA sur leur achat, leur acquisition intracommunautaire, leur importation, leur location ou leasing et la TVA sur les charges liées à ces véhicules est déductible conformément aux règles générales prévues aux articles 145 et 146-147¹ du Code Fiscal, n'étant pas applicable la limitation à 50% dans le droit de déduction de la TVA.

L'utilisation aux fins d'activités économiques d'un véhicule comprend, sans se limiter à celles-ci : déplacements en Roumanie ou à l'étranger auprès de clients/fournisseurs pour la prospection de marché, déplacements dans des lieux où se trouvent des points de travail, à la banque, à la douane, aux bureaux de poste, au fisc, l'utilisation du véhicule par le personnel de direction dans l'exercice de leurs attributions professionnelles, déplacements pour intervention, maintenance, réparations, l'utilisation de véhicules de test-drive par les dealers auto. L'obligation incombe à la personne imposable de démontrer que toutes les conditions légales pour que la déduction soit accordée sont remplies tel qu'il résulte également de la Décision de la Cour Européenne de justice dans le Cas C-268/83 D A. Rompelman et E.A. Rompelman - Van Deelen contre le Minister van Financien. En vue de l'exercice du droit de déduction de la TVA, toute personne imposable doit détenir les documents prévus par la loi pour la déduction de la TVA et doit rédiger la feuille de route qui doit comprendre au moins les informations suivantes : catégorie de véhicule utilisé, raison et lieu du déplacement, kilomètres parcourus, consommation normale de carburant aux 100 km.

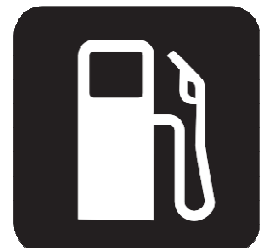
Dans le cas de véhicules utilisés pour le transport des salariés au et du lieu de travail, il est considéré que le véhicule est utilisé aux fins d'activités économiques quand il existe des difficultés évidentes dans l'utilisation d'autres moyens de transport adéquats comme le manque de transport en commun, le décalage des horaires des moyens de transport en commun eu égard aux heures de travail de la personne imposable. Sont considérés des véhicules utilisés par l'employeur pour le transport des salariés au et du lieu de travail les véhicules utilisés pour le transport des salariés de leur résidence/du lieu convenu de commun accord au lieu de travail ainsi que du lieu de travail jusqu'à la résidence des salariés/au lieu convenu de commun accord. Par salariés, s'entendent les salariés, les Gérants/Administrateurs des sociétés commerciales, les directeurs qui exercent leur activité sur la base d'un contrat de mandat selon la loi et les personnes physiques résidentes et/ou non résidentes détachées selon la loi, dans le cas où la personne imposable supporte les droits légaux qui reviennent à celles-ci.

L'utilisation d'un véhicule par les salariés d'une personne imposable pour leur propre usage ou la mise à disposition pour l'utilisation à titre gratuit par d'autres personnes à d'autres fins que la réalisation de ses activités économiques est dénommée par la suite, usage personnel. Le transport au et du lieu de travail des salariés dans d'autres conditions que celles mentionnées ci-avant est considéré un usage personnel du véhicule. Il est considéré qu'un véhicule n'est pas utilisé exclusivement aux fins d'activités économiques dans le cas où, en sus de l'utilisation aux fins d'activités économiques, le véhicule est également utilisé occasionnellement ou continuellement pour un usage personnel.

Si le véhicule est utilisé tant pour l'activité économique que pour l'usage personnel, le droit de déduction de la TVA est limité à 50%.



**Feuille de route
NON obligatoire si
limitation à 50% de
la TVA déduite**



La personne imposable qui applique la déduction limitée à 50% n'a pas à faire la preuve par la feuille de route de l'utilisation du véhicule aux fins d'activités économiques ou pour usage personnel.

Nous rappelons qu'aux termes des dispositions de l'article 145¹ alinéa (3) du Code Fiscal, la limitation du droit de déduction de la TVA à 50% ne s'applique pas aux catégories suivantes de véhicules :

- a) véhicules utilisés exclusivement pour des services d'urgence, des services de gardiennage et protection et des services de courrier;
- b) véhicules utilisés par les agents de vente et d'achat;
- c) véhicules utilisés pour le transport de personnes à titre onéreux, y compris les taxis;
- d) véhicules utilisés pour prêter des services à titre onéreux, y compris la location à d'autres personnes ou auto-école;
- e) véhicules utilisés pour la location ou dont l'usage est transmis dans le cadre d'un contrat de leasing financier ou opérationnel ;
- f) véhicules utilisés comme une marchandise à des fins commerciales.

Dans les Normes, il est précisé que la TVA afférente aux véhicules utilisés dans les catégories b) - f) ci-dessus est déductible conformément aux règles générales, n'étant pas applicable la limitation à 50% du droit de déduction de la TVA, **l'utilisation de ces véhicules également à titre personnel étant considérée négligeable** sauf dans les cas où il peut être fait la preuve de pratiques abusives. Dans les cas prévus à la lettre a) ci-dessus, il est obligatoire que la personne imposable utilise **exclusivement** le véhicule pour des services d'urgence, des services de gardiennage et protection et des services de courrier dans la perspective de pouvoir déduire la TVA. Cependant, dans ces cas, la limitation du droit de déduction de la TVA ne s'applique pas si ces véhicules sont utilisés également à d'autres activités économiques de la personne imposable, y compris pour les activités prévues aux lettres b) - f) ci-dessus.

Les Normes apportent également des précisions en matière de terminologie :

- a) véhicules utilisés exclusivement :
 - o pour les services d'urgence, représentent les véhicules qui peuvent être dotés ou non d'équipements techniques spécifiques pour desservir le personnel spécialisé en vue d'interventions d'urgence comme sont celles sur les réseaux de gaz, d'électricité, d'eau, d'égout;
 - o pour les services de gardiennage et protection, représentent les véhicules utilisés pour assurer la sécurité des objectifs, des biens et des valeurs contre toute action illicite qui lèse le droit de propriété, leur existence matérielle ainsi que pour protéger les personnes contre tout acte hostile qui met en péril leur vie, leur intégrité physique ou leur santé selon les dispositions de la Loi 333/2003 sur le gardiennage des objectifs, des biens, des valeurs et la protection des personnes, avec ses modifications et compléments ultérieurs;
 - o pour les services de courrier, représentent les véhicules qui servent à la réception, au transport et à la distribution de lettres, colis et paquets;
- b) les véhicules utilisés par les agents de vente représentent les véhicules utilisés dans le cadre des activités d'une personne imposable par les salariés de celle-ci qui s'occupent principalement de la prospection de marché, de l'exercice d'activités de merchandising, de la négociation des conditions de vente, de la réalisation de ventes de biens/services, du service après vente et de suivi des clients. L'exercice du droit de déduction en conformité avec les dispositions de l'article 145¹ alinéa (3) lettre b) du Code Fiscal se limite au plus à un véhicule utilisé par chaque agent de vente;
- c) les véhicules utilisés par les agents d'achat représentent les véhicules utilisés dans le cadre des activités d'une personne imposable par les salariés de celle-ci qui s'occupent principalement de la négociation et de la conclusion de contrats d'achat de biens et de services, de l'entretien de la base de données des fournisseurs potentiels ou existants, de la rédaction des documents administratifs d'achats, de l'analyse des demandes d'achat et de proposer l'offre la meilleure, le suivi des performances des fournisseurs pour atteindre les objectifs de qualité, coût, délais. L'exercice du droit de déduction en conformité avec les dispositions de l'article 145¹ alinéa (3) lettre b) du Code Fiscal se limite au plus à un véhicule utilisé par chaque agent d'achat;
- d) les véhicules utilisés pour le transport de personnes à titre onéreux représentent les véhicules qui contribuent de façon essentielle à la prestation directe de services à titre onéreux sans lesquels de tels services ne pourraient pas être prestés.

L'utilisation du véhicule pour les activités faisant l'objet d'exception (lettres a-f ci-dessus) résulte, en fonction de chaque cas en particulier, d'informations telles que l'objet d'activité de la personne imposable, la preuve que la personne imposable a du personnel salarié ayant les qualifications dans les domaines prévus aux exceptions, des feuilles de route ou toute autre preuve qui peut être fournie.

IMPOTS LOCAUX ET TAXES LOCALES

La valeur imposable des bâtiments qui appartiennent aux établissements de crédit qui appliquent les IFRS et qui choisissent comme méthode d'évaluation ultérieure le modèle basé sur le coût est le montant qui résulte du rapport d'évaluation émis par un évaluateur autorisé qui est déposé auprès des autorités locales.

Dans le cas où sur un bâtiment, des travaux de reconstruction, consolidation, modernisation, modification ou extension furent exécutés par le locataire, il est prévu que ce dernier n'est pas tenu de communiquer au bailleur le montant des travaux exécutés si le montant des travaux ne dépasse pas 25% de la valeur du bâtiment. Cependant, dans le cas où, au cours d'un exercice fiscal, plusieurs travaux de ce type sont effectués ayant chacun un montant individuel inférieur à 25% mais qui, cumulés, dépassent les



Précisions utiles sur types de véhicules non visés par la limitation de déduction de la TVA



25% de la valeur du bâtiment, le locataire est tenu de communiquer au bailleur le montant total des travaux.

Des précisions sont apportées par la modification des exemples de calcul en ce qui concerne le mode de détermination de la date d'échéance de l'impôt sur les bâtiments acquis durant les mois de septembre et d'octobre d'un exercice fiscal.

Le montant de l'impôt sur les moyens de transport baisse en ce qui concerne les véhicules jusqu'à 12 tonnes dont la construction les destine tant au transport de personnes que de biens. Ainsi, ce type de véhicule sera assimilé aux "autres véhicules [...]", pour lesquels le montant de l'impôt est de 30 RON pour chaque groupe de 200 cm³, aux termes de l'article 263, alinéa (2) du Code Fiscal. Auparavant, le montant appliqué était de 144 RON par 200 cm³, ce type de véhicule étant assimilé aux "voitures de tourisme ayant une cylindrée entre 2.601 cm³ et 3.000 cm³".

Des précisions sont fournies sur l'application de l'impôt aux moyens de transport *enregistrés* (ce qui ne suppose pas l'obligation légale d'immatriculation), comme suit :

- Si le moyen de transport n'a pas les caractéristiques d'un véhicule auto, il n'est pas sujet à impôt sur les moyens de transport étant considéré un *outillage*;
- Si le moyen de transport est prévu avec des roues et des axes, il sera imposé selon les règles générales applicables aux moyens de transport (dans le cas où il n'est pas autopropulsé, il sera assimilé à une remorque);
- Dans le cas où les véhicules ci-dessus (à l'exception de ceux qui ne sont pas autopropulsés) n'ont pas de carte d'identité, les taxes locales prévues à l'article 283 du Code Fiscal seront dues (taxes instituées par les conseils municipaux pour la détention ou l'utilisation d'équipements et outillages destinés à en tirer des revenus qui utilisent l'infrastructure publique locale ou taxe sur les activités ayant un impact sur l'environnement).

Il est précisé que lors de la détermination de la taxe pour l'obtention d'un permis de construire, le montant du projet déclaré n'inclut pas la TVA.

Il est également précisé que l'impôt sur les spectacles s'applique sur le montant HT des encaissements provenant de la vente des abonnements et des billets d'entrée.

ORDRE 84 du 27 juin 2012 pour approuver les Instructions 3/2012 de modification des Instructions 5/2006 sur le rapport comptable semestriel des entités autorisées, réglementées et surveillées par la CNVM (MO 448/2012)

ORDRE 6 du 4 juillet 2012 pour modifier et compléter les Normes méthodologiques pour la préparation des situations financières consolidées en conformité avec les IFRS demandées aux établissements de crédit en vue d'une surveillance par prudence, approuvées par Ordre BNR 1/2011 (MO 474/2012)

ORDRE 9 du 4 juillet 2012 pour modifier l'Ordre BNR 25/2011 sur le rapport des états relatifs à l'application du Règlement BNR 11/2011 sur le classement des crédits et placements ainsi que sur la détermination et l'utilisation des ajustements prudentiels de valeur dans la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2012 (MO 470/2012)

LOI 148 du 23 juillet 2012 sur l'enregistrement des opérations commerciales par des moyens électroniques (MO 509/2012)

La Loi établit le régime juridique des documents sous forme électronique qui contiennent des données sur les opérations économiques d'échange ou vente de biens ou services entre des personnes qui émettent et reçoivent des factures, bons fiscaux ou quittances sous forme électronique.

Les factures, les bons fiscaux et les quittances sous forme électronique représentent des documents justificatifs dans le sens de la Loi de la comptabilité 82/1991.

L'émission des factures sous forme électronique représente l'opération de rédaction, de signature électronique et marquage temporel des factures sous forme électronique dans le but de leur archivage sous forme électronique indifféremment que leur transmission se fasse en forme électronique ou sur support papier.

La facture sous forme électronique représente le document en forme électronique qui caractérise de façon unique et sans équivoque l'échange ou la vente de biens ou services, signé avec une signature électronique et portant un marquage temporel et qui contient les données comprises dans le formulaire des factures et qui est émis et géré en utilisant des applications informatiques.

Le bon fiscal sous forme électronique représente le document financier et fiscal qui réunit toutes les conditions imposées par les dispositions légales en la matière relatives à son contenu, émis par des équipements électroniques de marquage et qui contient des données enregistrées par des moyens compatibles avec le traitement automatique des données, signé avec une signature électronique et portant un marquage temporel.

La quittance sous forme électronique représente le document financier et fiscal qui réunit toutes les conditions imposées par les dispositions légales en la matière relatives à son contenu et à sa forme, enregistré par des moyens compatibles avec le traitement automatique des données, signé avec une signature électronique et portant un marquage temporel.

Facture sous forme électronique

La personne physique ou morale qui émet des factures peut opter pour émettre des factures sous forme électronique à condition de garantir l'authenticité, l'origine et l'intégrité du contenu. L'émission de factures par une personne physique ou morale se fait dans une des deux modalités suivantes, au choix exclusif de la personne qui l'émet : sous forme électronique ou sur support papier. La personne qui émet la facture peut opter pour modifier les modalités d'émission et en notifiera le Ministère des Finances Publiques



**Une facture sous
forme électronique
est un document
justificatif
comptable probant**



(MFP). La facture sous forme électronique respecte le contenu fixé par les textes législatifs spéciaux et va contenir le marquage temporel qui certifie le moment de l'émission et la signature électronique de celui qui émet la facture. Le certificat afférent à la signature électronique de celui qui émet la facture sous forme électronique va comprendre des informations relatives à l'identifiant fiscal et le numéro de la notification enregistrée au MFP. La transmission des factures émises sous forme électronique se fait selon une des deux modalités suivantes : par moyen électronique dans les conditions prévues au Code Fiscal ou sur support papier.

Conditions que doivent remplir les personnes qui émettent des factures sous forme électronique

La personne qui émet des factures sous forme électronique doit remplir les conditions suivantes :

- a) disposer de moyens techniques et humains adéquats pour garantir la sécurité, la fiabilité et la continuité du traitement des données en forme électronique;
- b) utiliser du personnel avec des connaissances dans le domaine des technologies de signature électronique et avec une pratique suffisante en ce qui concerne les procédures de sécurité à leur égard;
- c) être en mesure de gérer et d'archiver toutes les informations sur chaque facture sous forme électronique émise sur la durée fixée par les textes législatifs en vigueur;
- d) utiliser des systèmes d'archivage électronique conformes aux dispositions de la Loi 135/2007 sur l'archivage des documents en forme électronique. Pour la durée d'archivage, les personnes qui sont responsables de l'archivage vont prendre des mesures pour que toute facture émise sous forme électronique soit accessible seulement par la personne qui l'a émise, le bénéficiaire ou les organes habilités de par la loi.

Externalisation des services d'émission, de transmission et d'archivage des factures sous forme électronique

Les activités d'émission, de transmission des factures sous forme électronique ainsi que celles d'archivage des factures sous forme électronique peuvent être réalisées également par d'autres personnes que la personne qui émet de droit la facture sous forme électronique dans les conditions suivantes :

- que les conditions prévues mentionnées ci-avant soient remplies;
- qu'il existe un contrat valablement conclu entre la personne qui émet de droit la facture sous forme électronique et un prestataire de services d'émission de factures en forme électronique.

Le certificat afférent à la signature électronique de personnes qui prestent des services d'émission, transmission ou archivage des factures sous forme électronique va contenir des informations sur leur qualité de prestataire de services et leurs données d'identification. Les prestataires de services d'émission de factures sous forme électronique peuvent prêter des services de conversion de factures déjà émises sur support papier en forme électronique à la demande du bénéficiaire.

La conversion peut être réalisée seulement à partir de la facture en original. La facture sous forme électronique qui résulte acquiert la qualité de document justificatif seulement après inscription de la mention suivante : "la présente facture est conforme à l'original émis initialement sur support papier ayant pour série ... et numéro en date du, émise par" et en joignant la signature électronique du prestataire de services d'émission de factures sous forme électronique ainsi que le marquage temporel certifiant le moment de la conversion tant dans le cas de factures individuelles que dans le cas où la conversion est faite pour un paquet ou lot de factures.

Quittance sous forme électronique

La quittance sous forme électronique respecte les conditions sur le contenu obligatoire fixées par les textes législatifs en vigueur et contient le marquage temporel et la signature électronique de la personne qui émet la quittance.

Régime des documents sous forme électronique relatifs aux transactions enregistrées par l'intermédiaire de caisses enregistreuses et de distributeurs automatiques de billets

Les bons fiscaux et les bons émis par les terminaux bancaires dénommés par la suite distributeurs automatiques de billets ainsi que par les caisses enregistreuses, sous forme électronique, stockés par celui qui l'émet, ont le même régime juridique que ceux émis sous support papier.

Les personnes qui ont l'obligation d'émettre des bons par l'intermédiaire de caisse enregistreuse ou de distribution automatique de billets peuvent conserver sous forme électronique le document généré sous forme électronique dans les conditions suivantes :

- a) que soient remplies les demandes pour assurer la conformité des informations enregistrées en forme électronique avec celles figurant sur le document papier;
- b) que les bons soient archivés et que l'accès aux bons émis sous forme électronique soit assuré.

Les bons émis sous forme électronique par les caisses enregistreuses et les distributeurs automatiques de billets et stockés par celui qui les émet respectent les conditions sur le contenu obligatoire fixées par les textes législatifs en vigueur.

Les personnes qui conservent sous forme électronique les bons émis par les caisses enregistreuses et les distributeurs automatiques de billets ont l'obligation de le notifier à l'organe fiscal compétent dans le cadre de l'ANAF.

Les charges enregistrées par les personnes qui émettent, transmettent ou archivent des factures, quittances et bons fiscaux sous forme électronique, les investissements en équipements et autres nécessaires à la réalisation de ces activités sont amortissables sur une durée de 5 ans à compter du premier enregistrement comme utilisateur de facture sous forme électronique.

Les charges encourues par les personnes qui émettent des factures, quittances et bons fiscaux sous forme électronique à titre d'investissements liés à la modification et au perfectionnement des systèmes informatiques utilisés dans les activités de facturation électronique sont amortissables sur une durée de 3 ans, à compter de la date de démarrage de l'investissement, prouvée par décision du Gérant / Admi-



La quittance sous forme électronique respecte les conditions sur le contenu obligatoire



nistrateur ou conseil d'administration de la personne qui entreprend l'investissement et par déclaration sous propre responsabilité s'il s'agit d'une personne physique.

LOI 147 du 23 juillet 2012 pour modifier l'article 139 alinéa (1) de la Loi 53/2003 – Code du Travail (MO 509/2012)

La Loi met à jour la liste des jours fériés en y ajoutant le 30 novembre, Saint André. Ainsi, les jours fériés sont désormais les suivants :

- 1^{er} janvier et 2 janvier;
- Pâques et lundi de Pâques;
- 1^{er} mai;
- Pentecôte et lundi de Pentecôte;
- Assomption (15 août);
- 30 novembre – Saint André, protecteur de la Roumanie;
- 1^{er} décembre;
- Noël et 26 décembre;
- Deux jours pour chacune de ces 3 fêtes religieuses annuelles déclarées comme telles par les cultes religieux officiels autres que ceux chrétiens, pour leurs fidèles.

LOI 126 du 12 juillet 2012 pour approuver l'OG 29/2011 pour modifier et compléter l'OG 92/2003 – Code de Procédure Fiscale (MO 484/2012)

La Loi apporte la modification suivante au Code de Procédure Fiscale : le certificat d'attestation fiscale est émis par l'organe fiscal compétent des autorités d'administration publique locales à la demande du contribuable ou du notaire, respectivement mandataire de celui-ci, conformément au mandat donné par le contribuable.

Le certificat d'attestation fiscale est émis au plus tard dans les 2 jours ouvrés à compter de la demande et peut être utilisé par le contribuable tout le mois durant lequel il est émis. Pendant la période d'utilisation, le certificat peut être présenté par le contribuable en original ou en copie légalisée à toute personne qui en ferait la demande.

INFORMATION - Extrait de casier judiciaire pour les personnes morales

A compter du 1^{er} août 2012, la Police de la Capitale n'est plus en charge de la délivrance des extraits de casier judiciaire. Un tel extrait de casier judiciaire est demandé lors de l'enregistrement d'une société ou d'une succursale au Registre des Opérateurs Intracommunautaires (ROI).

Pour obtenir l'extrait de casier judiciaire, le représentant légal de la société/succursale ou une personne à qui pouvoir aura été donné s'adressera désormais au poste de police du secteur de Bucarest où le siège de l'entité se trouve :

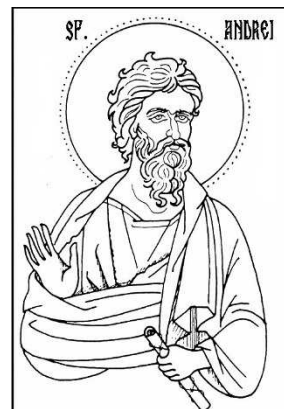
Siège de la société ou de la succursale	Poste de police
Secteur 1	Poste 1
Secteur 2	Poste 8
Secteur 3	Poste 12
Secteur 4	Poste 14
Secteur 5	Poste 17
Secteur 6	Poste 21

De même, à ce même poste de police, s'adressera la personne à qui une personne morale non résidente a donné pouvoir en fonction du secteur de Bucarest où se trouve le siège de la société dont la personne morale non résidente est associée et à qui la personne morale étrangère doit présenter son extrait de casier judiciaire émis par les autorités roumaines pour que la filiale roumaine puisse s'inscrire au ROI.

Les heures d'ouverture pour déposer la demande et pour retirer l'extrait de casier judiciaire sont de 8 H à 13 H le lundi, mercredi et vendredi et de 13 H à 18 H le mardi et jeudi.

Documents nécessaires :

- a) Demande écrite signée du représentant légal de la société ou par la personne à qui pouvoir fut donné avec toutes les données d'identification de la société (dénomination et le cas échéant, dénomination antérieure, numéro d'immatriculation au Registre du Commerce, code unique d'enregistrement, code fiscal, nationalité, siège social, données d'identification du mandataire : nom, prénoms, pièce d'identité, code numérique personnel), raison pour laquelle l'extrait de casier judiciaire est demandé – formulaire type (Annexe 35 de la Décision du Gouvernement 345/2010);
- b) Quittance pour le paiement de la taxe de 10 RON pour la délivrance de l'extrait;
- c) Timbre fiscal de 2 RON;
- d) Pouvoir écrit (non notarial), signé et tamponné donné par le représentant légal de la société à la personne qui va déposer le dossier de demande et retirer l'extrait de casier judiciaire – formulaire type (Annexe 38 de la Décision du Gouvernement 345/2010);
- e) Pièce d'identité du représentant légal ou de la personne à qui pouvoir fut donné (original et copie);
- f) KBIS ("*certificat constatator*") (original et copie) délivré à la date la plus récente possible par le Registre du Commerce conformément à la Loi 26/1990.



**Le 30 novembre,
désormais jour
férié**



La Direction Générale de la Trésorerie et de la Comptabilité Publique au sein du Ministère des Finances précise que la taxe pour la délivrance de l'extrait de casier judiciaire peut être acquittée :

- en numéraire – aux agences locales de la Trésorerie;
- par mandat postal – dans les différents bureaux de poste;
- par virement bancaire – depuis le compte ouvert auprès d'un établissement de crédit en Roumanie, l'ordre de paiement étant revêtu du cachet de la banque pour confirmation de son exécution.

En fonction du secteur où le siège social de la société désirant s'enregistrer au ROI se trouve, le compte sur lequel la taxe pour la délivrance de l'extrait doit être payée et le code unique d'identification (CUI) est le suivant :

- RO22TREZ70120330108XXXXX – Trésorerie Secteur 1;
- RO44TREZ70220330108XXXXX – Trésorerie Secteur 2;
- RO66TREZ70320330108XXXXX – Trésorerie Secteur 3;
- RO88TREZ70420330108XXXXX – Trésorerie Secteur 4;
- RO13TREZ70520330108XXXXX – Trésorerie Secteur 5;
- RO35TREZ70620330108XXXXX – Trésorerie Secteur 6;
- C.U.I. – 8609468.

L'extrait de casier judiciaire est délivré au maximum dans les 3 jours ouvrés et est valide 6 mois à compter de la date de sa délivrance.

Pour plus d'informations, se rapporter à :

http://b.politiaromana.ro/index.php?option=com_content&view=category&layout=blog&id=40&Itemid=125

RAPPEL – Consolidation des comptes 2011

Selon les dispositions de l'OMFP 3055/2009 pour approuver les Règlements comptables conformes aux Directives Européennes (MO 766/2009), une société mère est dispensée de devoir préparer des situations financières annuelles consolidées si, à la date du bilan consolidé, les sociétés qui vont être consolidées ne dépassent pas ensemble, sur la base de leurs plus récentes situations financières annuelles, 2 des 3 critères suivants :

- total actif - 17.520.000 Euro;
- chiffre d'affaires net - 35.040.000 Euro;
- nombre moyen de salariés au cours de l'exercice - 250.

Les sociétés qui doivent préparer des situations financières annuelles consolidées peuvent les préparer soit selon les Réglementations comptables conformes à la VIIème Directive de la Communauté Economique Européenne soit selon les IFRS.

En ce qui concerne les réglementations comptables applicables aux situations financières consolidées, mentionnons les dispositions de la Loi 259 du 19 juillet 2007 pour modifier et compléter la Loi de la comptabilité 82/1991 (MO 506/2007) :

- La société mère est tenue de préparer des situations financières annuelles consolidées;
- Les personnes morales qui appartiennent à un groupe de sociétés et entrent dans le périmètre de consolidation de la société mère sont soumises à audit financier;
- Les situations financières annuelles consolidées doivent être accompagnées d'une déclaration écrite du Gérant/Administrateur de la société mère par laquelle il assume la responsabilité des comptes consolidés préparés et confirme que :
 - o les politiques comptables utilisées lors de la préparation des situations financières annuelles consolidées sont en conformité avec les réglementations comptables applicables;
 - o les situations financières annuelles consolidées présentent une image fidèle de la situation financière, des performances financières ainsi que des autres informatives relatives à l'activité du groupe.
- Les membres des organes d'administration, de direction et de surveillance de la société mère ont l'obligation de s'assurer que les situations financières annuelles consolidées et le rapport de gestion du Gérant/Administrateur sur les comptes consolidés sont préparés et publiés en conformité avec l'Ordre 917 du 28 juin 2005. Par publication, s'entend le dépôt des documents prévus par la loi au Registre du Commerce et l'affichage des indicateurs qui ont un caractère public, selon les modalités prévues par cette institution, à savoir publication de ces indicateurs sur le website du Registre du Commerce ou délivrance sur demande de copies certifiées des situations financières annuelles consolidées dans leur intégralité ainsi que du rapport de gestion et du rapport d'audit.
- Les situations financières annuelles consolidées sont préparées dans les 8 mois de la clôture de l'exercice de la société mère (soit jusqu'au 31 août 2012 pour l'exercice clos au 31 décembre 2011).**

Aux termes de l'OUG 37 du 13 avril 2011 pour modifier et compléter la Loi comptable 82/1991 et pour modifier d'autres textes liés (MO 285/2011), le Conseil d'Administration ou le Directoire de la société mère telle que définie dans les réglementations comptables applicables est tenu de **déposer auprès des unités territoriales du MFP les situations financières annuelles consolidées** dans les 15 jours à compter de leur approbation selon les dispositions légales en vigueur.



**Comptes
consolidés 2011
à déposer au plus
tard 31 août 2012**



REGLES EN MATIERE DE COTISATIONS SOCIALES A COMPTER DU 1^{ER} JUILLET 2012

A compter du 1^{er} juillet 2012, les cotisations sociales dues au titre des revenus tirés d'activités indépendantes, agricoles et d'associations sans la personnalité juridique qui sont régies par le Code Fiscal **sont administrées par l'ANAF**.

Nous présentons ci-après les cotisations sociales pour les trois principales catégories de revenus qui relèvent des activités indépendantes.

Catégorie I - Personnes physiques autorisées (PFA) + Professions libérales

Cotisation aux Assurances Sociales (CAS - Retraite) pour les PFA et les professions libérales

Dans quel cas la cotisation retraite N'EST ELLE PAS DUE

Quand la personne **est assurée dans le régime public de retraite**.

De même, la cotisation retraite n'est pas due si la personne bénéficie d'une des catégories de retraite versées par le régime public de retraite.

Assiette mensuelle de cotisation

Le revenu déclaré via la déclaration 600.

LIMITES du revenu déclaré :

- inférieure : au minimum 35% du salaire moyen brut
- supérieure : plafonnée à 5 fois le salaire moyen brut

Pour 2012 : entre 741 RON et 10.585 RON.

Si (revenu-charges)/12 est inférieur à 35% du salaire moyen brut, la cotisation retraite n'est pas due.

Taux de cotisation

31,3 %

Procédure

Etape 1. Chaque année, le contribuable a l'obligation de déposer au plus tard le 31 janvier à l'ANAF le formulaire 600 par lequel il déclare le revenu assuré de chaque mois de l'année. Si l'activité de la PFA démarre en cours d'année, c'est dans les 15 jours du début de l'activité que la déclaration 600 doit être déposée.

Etape 2. ANAF émet la décision relative aux acomptes trimestriels de cotisation retraite, ce formulaire 610 informant le contribuable des montants à payer aux échéances suivantes :

- 25 mars
- 25 juin
- 25 septembre
- 25 décembre

Etape 3. A chaque échéance trimestrielle, le contribuable acquitte aux comptes de la Trésorerie publiés par l'ANAF le montant figurant dans la décision 610.

Cotisation aux Assurances Sociales de Santé (CASS) pour les PFA et les professions libérales

Dans quel cas la cotisation santé N'EST ELLE PAS DUE

AUCUNE EXCEPTION : la cotisation santé est due dans tous les cas.

Assiette mensuelle de cotisation

(Revenus encaissés – Charges encourues dans le but d'obtenir les revenus, hors cotisations sociales)/12

Si ce revenu est le seul sur lequel la cotisation santé est due, l'assiette mensuelle de cotisation ne peut être inférieure à un salaire de base brut minimum.

Pour 2012 : 700 RON.

Taux de cotisation

5,5 %

Procédure

Etape 1. Chaque année, le contribuable a la possibilité de déposer au plus tard le 31 janvier à l'ANAF le formulaire 220 par lequel il déclare le revenu estimé en vue de la détermination de l'impôt sur le revenu. Si l'activité de la PFA démarre en cours d'année, c'est dans les 15 jours du début de l'activité que le formulaire 220 doit être déposé.

Nota Bene : dans le cas où le contribuable a exercé une activité l'année précédente et ne dépose pas la déclaration de revenus estimés, ce seront les montants déclarés dans la déclaration de revenus réalisés (formulaire 200) qui seront pris en compte.

Etape 2. ANAF émet la décision relative aux acomptes trimestriels de cotisation santé, ce formulaire 620 informant le contribuable des montants à payer aux échéances suivantes :

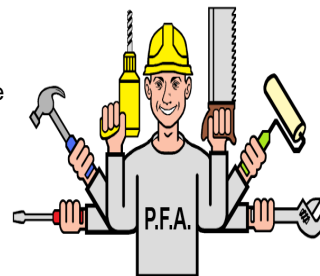
- 25 mars
- 25 juin
- 25 septembre
- 25 décembre

Etape 3. A chaque échéance trimestrielle, le contribuable acquitte aux comptes de la Trésorerie publiés par l'ANAF le montant figurant dans la décision 620.

Etape 4. Au plus tard le 25 mai de l'année suivante, le contribuable dépose la déclaration de revenus réalisés (formulaire 200).

Etape 5. Sur la base des sommes déclarées dans la déclaration de revenus réalisés, l'ANAF calcule le montant final de cotisations santé et envoie au contribuable la décision d'imposition dans laquelle les éventuels reliquats de cotisation à payer compte tenu des acomptes versés en cours d'année figurent.

Etape 6. Le contribuable acquitte le reliquat de cotisation santé dans les 60 jours à compter de la récep-



**Cotisation santé
PFA**

**toujours obligatoire
assise sur le
revenu net**



tion de la décision d'imposition.

Cotisation chômage pour les PFA et les professions libérales

La cotisation chômage reste **sur option** comme la Loi 76/2002 le prévoit.

Catégorie II – Revenus de droits d'auteur

Très important : si l'auteur a opté pour la détermination du revenu sous le régime du réel, ce sont les mêmes règles que pour les PFA qui sont présentées ci-avant qui s'appliquent, avec cependant une nuance : dans ce cas, s'appliquent aussi les exceptions présentées ci-après en matière de paiement de la cotisation santé, exceptions spécifiques pour les personnes qui obtiennent des revenus des droits de la propriété intellectuelle.

Dans le cas où l'impôt sur le revenu est retenu à la source, les règles suivantes s'appliquent en matière de cotisations sociales :

Cotisation aux Assurances Sociales (CAS - Retraite) sur les droits d'auteur sous le régime de retenue à la source

Dans quel cas la cotisation retraite N'EST ELLE PAS DUE

Quand la personne **est assurée dans le régime public de retraite**.

De même, la cotisation retraite n'est pas due si la personne bénéficie d'une des catégories de retraite versées par le régime public de retraite.

Assiette mensuelle de cotisation

Revenu moins un abattement forfaitaire de 20% ou 25% à titre de charge.

PLAFOND :

5 fois le salaire brut moyen.

Pour 2012 : 10.585 RON.

Taux de cotisation

10,5%

Procédure

La cotisation retraite est retenue à la source par le payeur du revenu qui la vire au plus tard le 25 du mois suivant celui au cours duquel le revenu fut versé.

Il n'y a pas d'obligation ultérieure, celle-ci étant finale.

Cotisation aux Assurances Sociales de Santé (CASS) sur les droits d'auteur sous le régime de retenue à la source

Dans quel cas la cotisation santé N'EST ELLE PAS DUE

Si l'auteur respectif perçoit également des revenus ayant la nature suivante :

- salaires et assimilés à des salaires;
- allocations chômage;
- retraites dont le montant ne dépasse pas 740 RON;
- autres revenus d'activités indépendantes pour lesquels le paiement de la cotisation santé est obligatoire;
- activités exercées sur la base de contrats/conventions conclu(e)s aux termes du Code Civil ainsi que sur la base de contrats d'agent;
- activités d'expertise comptable et technique, judiciaire et extrajudiciaire;
- association avec une personne morale contribuable aux termes du Titre IV¹ du Code Fiscal qui ne génère pas une personne morale;
- associations sans la personnalité morale, respectivement associations entre personnes physiques résidentes associées à des personnes morales roumaines, pour les revenus réalisés tant en Roumanie qu'à l'étranger d'associations sans la personnalité juridique.

Assiette mensuelle de cotisation

Revenu moins un abattement forfaitaire de 20% ou 25% à titre de charge.

LIMITE :

Si ce revenu est le seul sur lequel la cotisation santé est due, l'assiette mensuelle de cotisation ne peut être inférieure à un salaire de base brut minimum.

Pour 2012 : 700 RON.

Taux de cotisation

5,5%

Procédure

La cotisation santé est retenue à la source par le payeur du revenu qui la vire au plus tard le 25 du mois suivant celui au cours duquel le revenu fut versé.

Il n'y a pas d'obligation ultérieure, celle-ci étant finale.

Cotisation chômage sur les droits d'auteur sous le régime de retenue à la source

La cotisation chômage reste **sur option** comme la Loi 76/2002 le prévoit.

Catégorie III – Revenus de contrats conclus en vertu du Code Civil

Attention ! Ces règles s'appliquent dans le cas où l'activité est considérée être une activité indépendante et ne peut être considérée activité dépendante. Dans le cas de contrats conclus aux termes du Code Civil où une activité dépendante est exercée, ce sont les règles spécifiques aux revenus salariaux qui s'appliquent.



**Dans certains cas,
l'auteur n'est
redevable d'aucune
cotisation sociale**



Cotisation aux Assurances Sociales (CAS - Retraite) sur les revenus de contrats conclus aux termes du Code Civil

Dans quel cas la cotisation retraite N'EST ELLE PAS DUE

Quand la personne **est assurée dans le régime public de retraite.**

De même, la cotisation retraite n'est pas due si la personne bénéficie d'une des catégories de retraite versées par le régime public de retraite.

Assiette mensuelle de cotisation

Revenu brut aux termes du contrat conclu entre les Parties.

PLAFOND :

5 fois le salaire brut moyen.

Pour 2012 : 10.585 RON.

Taux de cotisation

10,5%

Procédure

La cotisation retraite est retenue à la source par le payeur du revenu qui la vire au plus tard le 25 du mois suivant celui au cours duquel le revenu fut versé.

Il n'y a pas d'obligation ultérieure, celle-ci étant finale.

Cotisation aux Assurances Sociales de Santé (CASS) sur les revenus de contrats conclus aux termes du Code Civil

Dans quel cas la cotisation santé N'EST ELLE PAS DUE

AUCUNE EXCEPTION : la cotisation santé est due dans tous les cas.

Assiette mensuelle de cotisation

Revenu brut aux termes du contrat conclu entre les Parties.

LIMITE :

Si ce revenu est le seul sur lequel la cotisation santé est due, l'assiette mensuelle de cotisation ne peut être inférieure à un salaire de base brut minimum.

Pour 2012 : 700 RON.

Taux de cotisation

5,5%

Procédure

La cotisation santé est retenue à la source par le payeur du revenu qui la vire au plus tard le 25 du mois suivant celui au cours duquel le revenu fut versé.

Il n'y a pas d'obligation ultérieure, celle-ci étant finale.

Cotisation chômage sur les revenus de contrats conclus aux termes du Code Civil

La cotisation chômage reste **sur option** comme la Loi 76/2002 le prévoit.

EXEMPLES

Exemple 1 - Une personne physique obtient des revenus salariaux et des revenus comme PFA. Doit-elle cotiser à la retraite (CAS), à la santé (CASS), au chômage sur ses revenus comme PFA ?

Si l'activité PFA ne peut être considérée une activité dépendante, alors :

- Elle n'est pas tenue de cotiser à la retraite (CAS);
- Elle cotise à la santé (CASS) au taux de 5,5% sur le revenu **net** réalisé comme PFA;
- Elle n'est pas tenue de cotiser au chômage.

Exemple 2 - Une personne physique obtient seulement des revenus comme PFA. Doit-elle cotiser à la retraite (CAS), à la santé (CASS), au chômage sur ses revenus ?

Si l'activité PFA ne peut être considérée une activité dépendante, alors :

- Elle est redevable de la cotisation retraite (CAS) au taux de 31,3% assis sur le revenu déclaré;
- Elle est redevable de la cotisation santé (CASS) au taux de 5,5% assis sur le revenu **net** réalisé;
- Elle n'est pas tenue de cotiser au chômage.

Exemple 3 - Une personne physique obtient seulement des revenus de droits d'auteur pour lesquels l'impôt sur le revenu est retenu à la source. Doit-elle cotiser à la retraite (CAS), à la santé (CASS), au chômage sur ses droits d'auteur ?

- Elle est redevable de la cotisation retraite (CAS) au taux de 10,5% assis sur le revenu brut duquel l'abattement forfaitaire est déduit;
- Elle est redevable de la cotisation santé (CASS) au taux de 5,5% assis sur le revenu brut duquel l'abattement forfaitaire est déduit;
- Elle n'est pas tenue de cotiser au chômage.

Exemple 4 - Une personne physique obtient des revenus de droits d'auteur pour lesquels l'impôt sur le revenu est retenu à la source ainsi que des revenus salariaux. Doit-elle cotiser à la retraite (CAS), à la santé (CASS), au chômage sur ses droits d'auteur ?

- Elle n'est pas tenue de cotiser à la retraite (CAS);
- Elle n'est pas tenue de cotiser à la santé (CASS);
- Elle n'est pas tenue de cotiser au chômage.

Exemple 5 - Une personne physique obtient des revenus d'un contrat conclu selon le Code Civil pour lesquels l'impôt sur le revenu est retenu à la source ainsi que des revenus salariaux. Doit-elle cotiser à la retraite (CAS), à la santé (CASS), au chômage sur les revenus obtenus au titre du contrat conclu selon le Code Civil ?

Si l'activité exercée sur la base du contrat conclu selon le Code Civil ne peut être considérée une activité



Cotisation santé de la personne sous convention civile toujours obligatoire





**Jeunes diplômés
qui ne trouvent pas
de travail ont droit
aux allocations
chômage**

dépendante, alors :

- Elle n'est pas tenue de cotiser à la retraite (CAS);
- Elle cotise à la santé (CASS) au taux de 5,5% sur le revenu brut prévu au contrat;
- Elle n'est pas tenue de cotiser au chômage.

Exemple 6 - Une personne physique obtient seulement des revenus d'un contrat conclu selon le Code Civil pour lesquels l'impôt sur le revenu est retenu à la source. Doit-elle cotiser à la retraite (CAS), à la santé (CASS), au chômage sur les revenus obtenus au titre du contrat conclu selon le Code Civil ?

Si l'activité exercée sur la base du contrat conclu selon le Code Civil ne peut être considérée une activité dépendante, alors :

- Elle est redevable de la cotisation retraite (CAS) au taux de 10,5% assis sur le revenu brut prévu au contrat;
- Elle cotise à la santé (CASS) au taux de 5,5% sur le revenu brut prévu au contrat;
- Elle n'est pas tenue de cotiser au chômage.

RAPPEL – Indemnités chômage pour les diplômés au sortir du système éducatif

Les diplômés qui, 60 jours après la date d'obtention de leur diplôme, n'ont pas réussi à trouver un emploi peuvent bénéficier des allocations chômage. Celles-ci sont accordées après l'expiration du délai de 60 jours sur la base de l'enregistrement auprès de l'Agence pour l'Emploi du domicile, l'enregistrement se faisant au maximum dans les 30 jours après l'expiration de ce délai de 60 jours.

L'indemnité chômage est accordée une seule fois après chaque forme d'enseignement consacrée par un diplôme. Le montant est de 50% du montant de l'indicateur social de référence et est accordé pour une période de 6 mois.

Ne bénéficient des indemnités chômage les diplômés qui, à la date de leur demande, suivent une forme d'enseignement.

Aux termes de l'OUG 108 du 6 décembre 2010 pour modifier et compléter la Loi 76/2002 sur le régime des assurances chômage et pour stimuler l'emploi (MO 830/2010), les personnes qui, à la date de leur demande d'ouverture de leurs droits, refusent un emploi en rapport à leur formation ou niveau d'études ou refuse de participer aux services offerts par les agences de l'emploi pour stimuler l'emploi ou à une formation professionnelle ne peuvent bénéficier d'indemnités de chômage.

RAPPEL – Allègement des cotisations patronales au chômage pour les employeurs qui recrutent des chômeurs et les emploient pendant au moins 6 mois

Aux termes de l'article 93 de la Loi 76/2002 sur le régime des assurances chômage, les employeurs qui recrutent des personnes au chômage et les maintiennent en activité pour une période d'au moins 6 mois à compter de leur date d'entrée, bénéficient d'une réduction à hauteur de 0,5% de leurs cotisations dues aux assurances chômage. L'allègement est accordé à compter de l'exercice fiscal suivant pour une période de 6 mois et consiste en une réduction des cotisations dues mensuelles de 0,5% pour chaque pourcentage du rapport entre le nombre de personnes nouvellement recrutées et le nombre moyen de salariés dans l'année respective. L'employeur va déposer à l'Agence pour l'Emploi départementale ou de Bucarest une demande dont le modèle fut publié dans les Normes d'application de la Loi, accompagnée des documents suivants :

- Liste nominative des personnes recrutées du rang des chômeurs enregistrés auprès des agences pour l'emploi départementale ou de Bucarest et qui furent employées pour une période d'au moins 6 mois;
- Copies des contrats de travail des personnes incluses dans la liste ci dessus.

La demande avec les documents mentionnés est déposée à l'expiration de la période de 6 mois pendant laquelle furent employées les personnes qui étaient des chômeurs inscrits à l'Agence pour l'Emploi au moment de leur embauche, mais pas plus tard que le 30 juin de l'exercice fiscal qui suit celui au cours duquel la période de 6 mois fut révolue.

RAPPEL – Evaluation des éléments monétaires en devises

N'oubliez pas que depuis janvier 2010, c'est à la fin de chaque mois que les éléments monétaires d'actifs et de passif exprimés en devises (disponibilités, créances, dettes) sont réévalués en utilisant le cours de change communiqué par la BNR le dernier jour bancaire du mois. Ceci s'applique également aux créances et dettes exprimées en RON dont l'encaissement/le décaissement se fait en fonction du cours d'une devise.

Cours de change à utiliser fin juillet 2012 :

1 EUR = 4,5694 RON; 1 USD = 3,7242 RON; 1 CHF = 3,8040 RON; 1 GBP = 5.8428 RON.

AGENDA du mois d'AOUT 2012

Tous les jours, n'oubliez pas de :

- Compléter le Registre de caisse (ou d'imprimer le registre de caisse tenu sous forme électronique)
- Compléter le journal de ventes et le journal d'achats
- Compléter dans le registre électronique des salariés les informations relatives à la déclaration préalable d'embauche ou modification ou cessation d'un contrat de travail, le cas échéant.

A la fin du mois, n'oubliez pas de :

- Compléter le Registre Journal
- Evaluer les éléments monétaires d'actifs et de passif exprimés en devises (disponibilités, créances, dettes) au cours de change communiqué par le BNR le dernier jour bancaire du mois
- Enregistrer à l'Administration Financière les contrats de prestations de services conclus avec des



non résidents au cours du mois, conformément à l'article 8 alinéa 7¹ du Code Fiscal. Dans le cas où un contrat n'est pas conclu par écrit, ce sont les documents qui justifient les prestations effectives de services sur le territoire de la Roumanie (situations de travaux, procès verbaux de réception, rapports d'activité, études de faisabilité, études de marché, tout autre document probant) qui seront enregistrés au fisc

- Procéder à l'inventaire des stocks si la méthode de l'inventaire périodique est utilisée
- Emettre les dernières factures se rapportant au mois de juillet 2012.

Pour satisfaire aux réglementations en matière de TVA :

- Mentionner sur les documents destinés aux partenaires de l'UE le code d'enregistrement au regard de la TVA
- Vérifier la validité du code d'enregistrement au regard de la TVA figurant sur les factures reçues
- Vérifier le montant de TVA inscrit sur les factures reçues
- Vérifier les mentions afférentes à la TVA (exemple : "taxation inverse", "opération non imposable", etc.)
- Inscrire sur les factures reçues le montant de la TVA en cas de taxation inverse
- Tenir le Registre pour les biens reçus
- Tenir le Registre de non transfert de biens
- Mentionner dans les contrats avec les partenaires étrangers le cours de change retenu (BNR ou banque commerciale).

En cours de mois, n'oubliez pas

Que mardi 7 août est le dernier jour pour déposer :

- Déclaration de mentions (*changements*) 092 pour changer la période fiscale pour la TVA de trimestrielle en mensuelle au cas où une acquisition intracommunautaire de biens fut effectuée en juillet 2012. A compter d'août 2012, la déclaration de TVA sera mensuelle.

Que vendredi 10 août est le dernier jour pour déposer :

- Déclaration des sommes encaissées au titre de la taxe hôtelière ;
- Déclaration de mentions (*changements*) pour annuler l'enregistrement au regard de la TVA dans le cas de personnes imposables enregistrées au regard de la TVA aux termes de l'article 153 du Code Fiscal qui au cours d'une année calendaire ne dépassent pas le plafond d'exonération prévu à l'article 152 du Code Fiscal (formulaire 096).

Que vendredi 10 août est le dernier jour pour payer :

- Taxe hôtelière ;
- Taxe sur les services de réclame et publicité.

Que mercredi 15 août est l'Assomption, jour férié

Que jeudi 16 août est le dernier jour pour déposer :

- Rapport comptable au 30 juin 2012**
- Déclaration INTRASTAT pour le mois de juillet 2012 (déclaration online normale ou élargie) ;
- Situation des acquisitions et livraisons de produits dans le domaine de l'énergie de juillet 2012.

Que lundi 27 août est le dernier jour pour déposer :

- Déclaration des obligations de paiement envers le Budget d'Etat (formulaire 100)* ;
- Déclaration des cotisations sociales, de l'impôt sur le revenu et des états nominatifs des personnes assurées (formulaire 112)* ;
- Déclaration de TVA (formulaire 300)* ;
- Déclaration spéciale de TVA (formulaire 301)* ;
- Déclaration des montants résultant des ajustements de TVA (formulaire 307) ;
- Déclaration de TVA due par les personnes imposables dont le code d'enregistrement au regard de la TVA fut annulé conformément à l'article 153 alinéa (9) lettre a)-e) du Code Fiscal (formulaire 311) ;
- Déclaration récapitulative des livraisons/acquisitions/prestations intracommunautaires (formulaire 390)* afférente au mois de juillet 2012 ;
- Déclaration informative relative aux livraisons/prestations et aux acquisitions faites au cours du mois de juillet 2012 sur le territoire de la Roumanie (formulaire 394)* ;
- Déclaration des revenus sous forme de salaires de l'étranger obtenus par les personnes physiques qui exercent leur activité en Roumanie et par les ressortissants roumains employés par les missions diplomatiques et les postes consulaires accrédités en Roumanie (formulaire 224) ;
- Déclaration des obligations de paiement envers le Fonds pour l'environnement (hormis "écotaxe").

Que lundi 27 août est le dernier jour pour payer :

- Les accises ;
- La TVA ;
- Montants dus au compte unique – **Budget d'Etat**
 - o L'impôt sur le pétrole brut et le gaz naturel de production locale ;
 - o L'impôt sur les revenus des non résidents ;
 - o L'impôt sur les salaires (*séparément pour le Siège Social et chaque établissement secondaire, le cas échéant*) ;
 - o L'impôt sur les revenus des activités indépendantes sous le régime de la retenue à la source ;



**Le rapport
comptable
au 30 juin 2012 à
déposer au plus tard
16 août 2012**





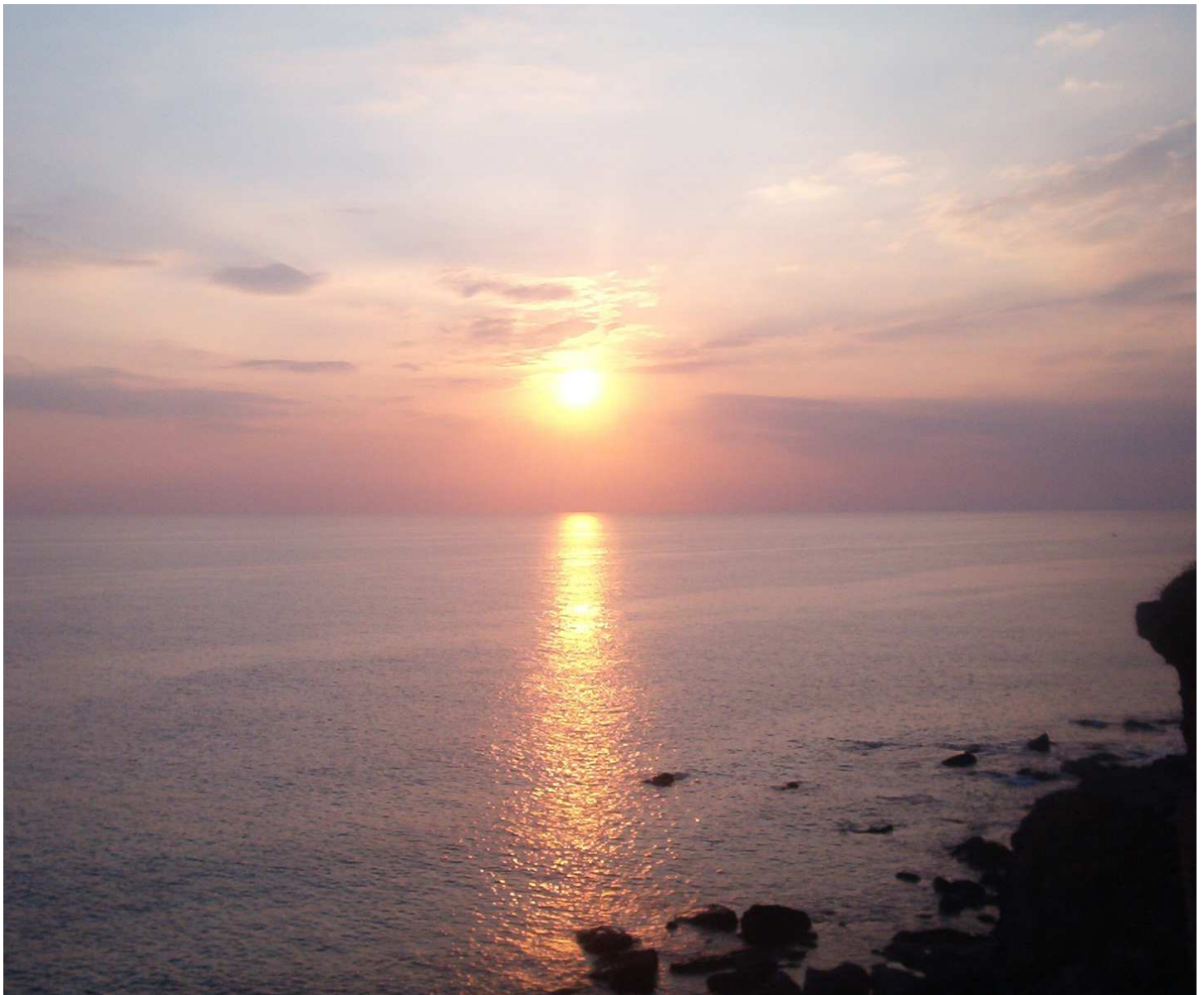
- o L'impôt sur les dividendes versés en juillet 2012 ;
- o L'impôt sur les intérêts ;
- o L'impôt sur les autres revenus d'investissements ;
- o L'impôt sur les retraites ;
- o L'impôt sur les prix et les jeux de hasard ;
- o L'impôt sur les revenus obtenus d'autres sources ;
- o Les versements des employeurs de plus de 50 salariés pour non emploi de personnes handicapées.
- ☑ Montants dus au compte unique – Budget des assurances publiques et des fonds spéciaux
 - o Les cotisations aux assurances sociales (*retraite*) ;
 - o Les cotisations aux assurances santé ;
 - o Les cotisations au Fonds pour les congés et indemnités des assurances sociales de santé ;
 - o Les cotisations aux assurances chômage ;
 - o Les cotisations aux assurances accidents du travail et maladies professionnelles.
- ☑ Les cotisations au Fonds pour l'environnement (hormis l'écotaxe).

Que vendredi 31 août est le dernier jour pour la préparation et le dépôt des situations financières consolidées 2011

IMPORTANT

Les déclarations mentionnées ci dessus ainsi que le programme d'assistance pour les compléter peuvent être téléchargés du site du Ministère des Finances : www.mfinante.ro

Les déclarations fiscales annotées * doivent être déposées par des moyens électroniques de transmission à distance par les grands et moyens contribuables et peuvent l'être par les contribuables qui ont opté pour le dépôt online de leurs déclarations et qui détiennent un certificat digital.



INDICATEURS SOCIAUX

Charges sociales 2012	Employeur et Bénéficiaire des activités considérées dépendantes (taux %)	Salarié et Prestataire d'activités dépendantes (taux %)
Assurances sociales (<i>retraite</i>)	20,8 % pour conditions normales de travail 25,8 % pour conditions de travail particulières 30,8 % pour conditions de travail spéciales (assiette plafonnée à un montant représentant le nombre moyen d'assurés au cours du mois pour lequel la cotisation est calculée multiplié par 5 fois la rémunération salariale brute moyenne) ¹	10,5% (assiette plafonnée pour le salarié à 5 fois la rémunération salariale brute moyenne utilisée lors de la préparation du budget des assurances sociales publiques et approuvée par la Loi sur le Budget des assurances sociales publiques, à savoir $5 \times 2.117 = 10.585$ RON) ¹ (assiette pour la personne sous convention civile : revenu brut)
Assurances sociales de santé (assises sur le revenu brut)	5,2 %	5,5%
Congés médicaux/indemnités santé (assises sur le revenu brut)	0,85%	
Chômage (assises sur le revenu brut)	0,5 %	0,5%
Accidents du travail et maladies professionnelles (assises sur le revenu brut) ²	0,15% - 0,85 % en fonction du code CAEN de l'activité principale	
Fonds de garantie paiement créances salariales (assises sur le revenu brut) ³	0,25% (seulement sur les salariés sous contrat de travail y compris les retraités)	
Impôt sur le revenu des salaires		16%
Non emploi handicapés (pour les employeurs de plus de 50 salariés)	4 *50% salaire minimum pour l'économie (700 RON) pour chaque 100 salarié	
Valeur faciale à compter de mars 2011 du Ticket Repas soumis à l'impôt sur le revenu	9 RON	
Salaire minimum pour l'économie (brut) aux termes de la Décision du Gouvernement 1225/2011	700 RON	
Diurne déplacement en Roumanie Pour les salariés du secteur public Pour les salariés du secteur privé (*2,5)	13 RON 32,50 RON	

Note 1 : La cotisation à la retraite est également due pour les périodes au cours desquelles l'assuré bénéficie de congés médicaux et d'indemnités des assurances sociales de santé. Pour ces périodes, l'assiette est 35% de la rémunération salariale brute moyenne correspondant au nombre de jours ouvrés de l'arrêt de travail.

Note 2 : La cotisation pour les accidents du travail et maladies professionnelles est également due pour les périodes au cours desquelles l'assuré bénéficie de congés médicaux et d'indemnités des assurances sociales de santé. Pour ces périodes, l'assiette de calcul est le salaire de base minimum brut dont le paiement est garanti au plan national correspondant au nombre de jours ouvrés de l'arrêt de travail.

Note 3 : La cotisation au fonds de garantie de paiement des créances salariales est due également sur les indemnités des assurances sociales de santé mais seulement pour les 5 premiers jours d'incapacité supportés par l'employeur ainsi que sur les indemnités pour incapacité temporaire de travail suite à un accident du travail ou une maladie professionnelle mais seulement pour les 3 premiers jours d'incapacité supportés par l'employeur.

Attention ! Les revenus versés à une personne qui réalise une activité considérée dépendante (exemple : PFA "captive", ou qui remplit au moins 1 des 4 critères de requalification mentionnés dans l'OUG 82/2010) font l'objet d'un "Etat de paiement" distinct et sont inclus dans la déclaration 112.

56, boulevard Dacia
Secteur 2, Bucarest
020061 (Roumanie)

Téléphone: +40 (0)31 809 2739
Téléphone: +40 (0)74 520 2739
Fax: +40 (0)31 805 7739
E-mail: office@apex-team.ro

APEX Team dispose d'une équipe formée par des comptables expérimentés, disponibles pour assister les clients et leur offrir les services attendus d'un cabinet d'expertise comptable de qualité. Nos collaborateurs sont disponibles pour partager le savoir-faire et l'expérience acquise dans l'une de plus grandes sociétés internationales dites « Big 4 », ayant pour clients de nombreuses sociétés étrangères établies en Roumanie dans différents domaines d'activités.

L'équipe comprend des experts comptables français et roumains spécialisés dans l'assistance à la fonction comptable de l'entreprise ainsi qu'un groupe de consultants dédiés à la gestion de la paie. Fournir de la valeur ajoutée est notre motto.

APEX Team peut offrir la gamme complète des services comptables, gestion de la paie et conseil en fonction des besoins identifiés :

Notre mission : apporter à nos clients de la valeur ajoutée

www.apex-team.ro

- Tenue de la comptabilité et préparation des déclarations fiscales, situations comptables, rapports destinés au management ou à la société mère
- Gestion de la paie et services connexes
- Assistance comptable périodique
- Conseil comptable et fiscal « on line »
- Conseil et assistance dans la préparation du dossier de prix de transfert
- Assistance dans la mise en place et le démarrage de nouvelles activités
- Assistance dans l'implémentation de ERP
- Formation professionnelle en comptabilité et en gestion du personnel

LONDON

